

Cabinet

Auch, le 31 mai 2023

Monsieur l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Gers

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs des écoles publiques du Gers

S/C Mesdames et Monsieur les IEN
de circonscription

Objet : Notification de la dotation « PACTE » premier degré au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants et plus particulièrement de la mise en œuvre de la part fonctionnelle du PACTE, la rentrée 2023 marquera la possibilité pour le service public d'éducation de se transformer, de mieux prendre en compte les enjeux contemporains et le besoin d'autonomie des équipes pédagogiques afin d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des élèves.

Ainsi, sur la base du volontariat et des besoins identifiés dans chaque école, les professeurs pourront bénéficier d'une rémunération nouvelle et supplémentaire sous la forme d'une part fonctionnelle attachée à une mission.

Chaque école publique se voit donc attribuer un contingent de parts fonctionnelles pour le déploiement du PACTE pour la rentrée scolaire 2023-2024 selon les modalités décrites ci-après.

1. Nature et contenu des missions

Les missions retenues sont soit déjà mises en œuvre, mais font l'objet d'une nouvelle ambition et seront par conséquent mieux valorisées dans le cadre du PACTE, soit relèvent de missions nouvelles.

Elles correspondent à un volume horaire annuel quand elles portent sur des activités pédagogiques en présence des élèves ou s'apparentent à un engagement annuel lorsqu'elles portent sur le bon fonctionnement des écoles.

Au niveau du premier degré, les missions éligibles au PACTE sont les suivantes :

Missions de type « face à face pédagogique » :

- Pour un volume de 18 H par part fonctionnelle : sessions de soutien ou d'approfondissement en 6^{ème} ;
- Pour un volume de 24 H par part fonctionnelle : dispositifs « devoirs faits » (notamment en 6^{ème}) ; soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves de primaire en difficulté ; stages de réussite et école ouverte.

Missions liées au bon fonctionnement des écoles :

- Portage, coordination, mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du CNR ;
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : professeur ressource en circonscription formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique.

Chaque mission fera l'objet d'une **rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts annuels**, versée sous la forme d'une part fonctionnelle de l'ISAE, sachant que l'exercice d'une mission peut faire l'objet d'une demi-part, soit 625 € bruts annuels.

2. Mise en œuvre

Les missions s'effectueront sur la base des besoins identifiés par chaque école.

Dans le cadre d'un processus continu de dialogue avec la communauté pédagogique et éducative tout au long du mois de juin, il vous est demandé de répartir en étroite concertation avec votre IEN de circonscription les missions entre les enseignants et personnels volontaires et éligibles au PACTE pour satisfaire les besoins déterminés.

Au vu des enjeux de la rentrée 2023, la mise en œuvre par les professeurs des écoles des sessions de consolidation et d'approfondissement en 6^{ème} doit être considérée comme prioritaire.

Une fois ce dialogue abouti, la répartition des différentes missions entre les personnels volontaires sera présentée en conseil des maîtres par le directeur d'école.

En septembre, chaque enseignant volontaire retenu se verra remettre une lettre de mission pour l'année scolaire.

Le bilan des missions sera présenté en fin d'année scolaire devant le conseil des maîtres.

3. Attribution du contingent

L'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription vous apportera dès cette semaine les informations nécessaires à la mise en œuvre du PACTE et vous communiquera par la suite votre dotation (nombre de parts fonctionnelles).



Farid DJEMMAL